

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

004-240400374-20141013-D2014121-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/10/2014

Publication: 14/10/2014

Pour l'"Autorité Compétente" par délégation

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille quatorze, le 13 octobre à dix sept heures, les membres du Conseil de Communauté se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Monsieur MARTIN Jacques.

PRESENTS: Mmes ANDRE Michèle (pouvoir de Mme LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène), ALLEMANDI Florence (pouvoir de Mme VAGINAY Sophie), DOUX Séverine, STUPNICKI Josiane, PIGNATEL Agnès, ESPANET Martine, BOISSE Sandrine, MM. MARTIN-CHARPENEL Pierre (pouvoir de M. BAGUE Patrice), PAYOT Jean Michel, BOUGUYON Yvan (pouvoir de M. FRELASTRE Jean-Michel), BERCHER Francis, LONGERON Michel, GILLY Lucien, COLLOMB Stéphane, PELLOUX Jacques, CRAPSKY Bernard représentant M. NICOLAS Yves, MILLION-ROUSSEAU Daniel, FERRON Jean, GAMBAUDO Georges, BEHETS Jan (parti après la question n°18), NICOLAO Michel, BULTEL Jean Pierre et M. BOUVET Patrick.

EXCUSES: Mmes VAGINAY Sophie, LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène, MM. BAGUE Patrice et FRELASTRE Jean-Michel

Délibération n°2014/121

OBJET: AIDE AU FINANCEMENT DE L'INSTALLATION DE PARABOLE POUR L'ACCES AU HAUT DEBIT POUR LES ABONNES EN ZONES BLANCHES.

Par délibération N°2011/48 du 11 Avril 2011, le Conseil de Communauté avait décidé de continuer à confier la maintenance, la gestion et l'exploitation jusqu'à la fourniture du service internet à l'usager final à un délégataire par le biais d'une délégation de service public de type affermage simplifiée. Le délégataire retenu avait été la SAS ALSATIS,

Considérant que cette DSP qui liait la Communauté à cette Société ALSATIS arrive à échéance le 31 décembre 2014 et qu'il convient soit de lancer une nouvelle procédure soit de s'orienter vers une nouvelle solution,

Vu que le service rendu n'a pas donné totale satisfaction aux 27 abonnés actuels et qu'il représente un coût annuel par abonné de 498 € (hors subvention) et de 209 € (avec subvention),

Le président propose d'aider à l'installation d'équipements satellitaires individuels.

Sachant que les abonnés peuvent bénéficier d'une aide du département, la collectivité s'engagerait à financer la part restant à la charge de l'abonné.

L'action de subventionnement exceptionnel pour les abonnés en zones blanches présenterait donc les caractéristiques suivantes :

- Coût de l'installation pour un abonné de l'ordre de 300 €:
- Subvention du Conseil général AHP : 90 €
- Participation de la Communauté plafonnée à 210 €

soit au regard des abonnés actuels un coût estimé pour la Communauté à 5 670 €.

Conditions d'obtention de l'aide de la Communauté :

- les locaux concernés doivent se situer dans un secteur non éligible à l'ADSL et pour lequel le déploiement d'une solution filaire d'accès à internet haut débit n'est pas programmé par les opérateurs de télécommunication (fournir un justificatif de domicile),
- les abonnés devront justifier de l'installation d'une antenne satellite et d'un abonnement auprès de l'opérateur de leur choix pour une connexion satellitaire (facture acquittée),

Il est précisé que le coût de l'achat ou de la location du Kit satellite et de l'abonnement est à la charge entière de l'administré.

Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, Après en avoir délibéré, A l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** d'aider les abonnés au financement de l'installation et du paramétrage d'équipement satellitaire individuel en complément de l'aide apporté par d'autres collectivités (à ce jour le département) avec un plafonnement à hauteur de **210** € sous réserve qu'ils respectent les prescriptions susvisées.
- DECIDE d'autoriser le Président à signer tout document utile se rapportant à ce projet.
- S'ENGAGE à inscrire au Budget Principal de la Communauté , les crédits afférents à ce financement Chapitre 65 Article 6574

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus. Pour extrait certifié conforme

> Le Président, M. Jacques MARTIN.